



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Avis public est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale, que lors de la session ordinaire du conseil municipal, qui aura lieu lundi 4 juillet 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil, le conseil municipal statuera à l'égard d'une demande de dérogation mineure.

- Une demande de dérogation mineure (#2023-02) a été déposée relativement à l'immeuble sis au 446, rue Saint-Joseph Nord à Rivière-Bleue, cadastre 6 422 670.
- La dérogation demandée vise à autoriser un permis de construction pour l'installation d'un nouveau bâtiment secondaire sur la propriété de M. Dumais. Celui-ci, possède déjà à son actif un espace secondaire annexé à la résidence d'une superficie de 30,87 m². Par la suite, une remise de 11,03 m² et un garage d'une superficie de 62,09 m². Totalisant une superficie de 103,96 m².
- M. Dumais veut construire un bâtiment secondaire d'une superficie de 29,33 avec un bas-côté d'une superficie de 36,72 m² pour abriter son bateau, en cours avant dans une zone de villégiature. Donc, ce qui apportera quatre (4) bâtiments accessoires et une superficie totale de 170,01 m².
- La dérogation vise à autoriser : un bâtiment supplémentaire, une superficie excédentaire de 50,01 m² et une superficie excédentaire de 12,08 m² en cours avant en zone de villégiature.

En raison de la pandémie de la COVID-19, la séance publique du conseil municipal se fera sans le public, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lors de la séance mentionnée ou faire parvenir, ses commentaires par écrit à l'intention de la soussignée, avant la tenue de cette séance.

Donné à Rivière-Bleue, ce 08^e jour du mois de juin 2023.

Claudie Levasseur
Directrice générale

Certificat de publication (articles 419 et 420 du Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 11 heures et 12 heures, ce huitième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte de l'Édifice municipal et sur le site internet de la municipalité, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce huitième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-trois.

Directrice générale